

RÉNOVATION DU CADASTRE

ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE
DES TRAVAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'INDRE

Le préfet de l'INDRE

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

Arrête :

Article premier. - Les opérations de réouverture des travaux de rénovation du cadastre seront entreprises dans la commune de ISSOUDUN sur les parcelles suivantes :

BS 136 ; BS 523 ; BS 595 ; BS 596.

À partir du 15 octobre 2016

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques.

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

.....
Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

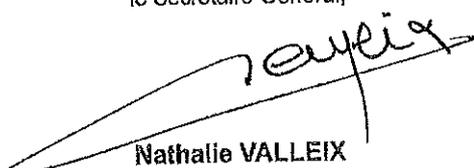
Art. 5. - Le texte du présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Fait à

, le

14 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Nathalie VALLEIX